



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - BD

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
du 25 octobre 2016 mettant en demeure la
société MINAKEM BEUVRY PRODUCTION pour
son établissement situé à BEUVRY-LA-FORET**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 mettant en demeure la société MINAKEM BEUVRY PRODUCTION de respecter les dispositions des articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression pour ses installations industrielles situées à BEUVRY-LA-FORET ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant les 10 et 25 octobre 2016 pour justifier des actions correctives menées pour respecter les dispositions des articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu le rapport du 22 décembre 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier du 22 décembre 2016, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant a transmis les 10 et 25 octobre 2016 à l'inspection des installations classées les éléments de nature à justifier des actions correctives menées pour respecter les dispositions des articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 octobre 2016 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 octobre 2016 susvisé, délivré à la société MINAKEM BEUVRY PRODUCTION, sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de BEUVRY-LA-FORET,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de BEUVRY-LA-FORET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

FAIT à LILLE, le 17 JAN. 2017

Le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

The image shows a blue ink signature of Olivier GINEZ written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DU NORD' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and stars. The signature is a fluid, cursive line that loops back to the left.

Olivier GINEZ